



- > Médecins omnipraticiens
- > Agences de facturation

Rappel concernant la facturation de la garde en disponibilité

En raison d'un volume élevé de demandes de révision liées à la facturation de la garde en disponibilité **dans les installations indiquées à l'annexe I** de l'*Entente particulière relative à la rémunération de la garde en disponibilité* (38), voici certaines précisions.

Rémunération de la garde en disponibilité

Vous pouvez vous prévaloir de la rémunération pour la garde en disponibilité effectuée sous la responsabilité des CISSS et des CIUSSS, des CHSLD et regroupements de CHSLD ainsi que des centres de réadaptation non fusionnés à un CISSS ou à un CIUSSS et désignés par le comité paritaire ([annexe I de l'EP 38 – Garde en disponibilité](#)).

Dans ces lieux, la garde en disponibilité et les services rendus durant celle-ci sont rémunérés à l'acte, et ce, même si vous détenez une nomination à tarif horaire ou à honoraires fixes. La garde en disponibilité doit être assurée durant toute la semaine, mais elle n'est rémunérée que de 20 h à 24 h et de 0 h à 8 h pendant la semaine, et en tout temps la fin de semaine et les jours fériés.

Il y a 3 types de forfait de garde différents : régulier, réduit ou majoré. Il est donc important que vous facturiez le type de forfait qui est attribué à votre installation. Pour les connaître, consultez la [liste des installations](#).

Type de forfait	Code de facturation en semaine (autre qu'un jour férié)	Code de facturation la fin de semaine et les jours fériés
Majoré	19059	09856
Régulier	19060	09857
Réduit	19061	09727

Les forfaits couvrent une période de 8 heures de garde. Comme ils sont destinés à une période particulière qui peut être rémunérée jusqu'à 12 heures par jour la semaine ou 24 heures par jour la fin de semaine et les jours fériés, ces forfaits sont divisibles en heures. Par conséquent, lorsque vous assurez l'ensemble de la garde un jour de semaine, vous facturerez 1,5 forfait (12 heures), tandis que la fin de semaine ou un jour férié, vous facturerez 3 forfaits (24 heures). Ce maximum est validé quotidiennement par lieu désigné, et il inclut la garde en disponibilité effectuée pour l'ensemble des installations et des clientèles visées indiquées à l'annexe I de l'EP 38 – Garde en disponibilité. Lorsqu'un autre médecin et vous assurez simultanément des gardes dans un même milieu, vous devez convenir d'un mécanisme de partage en vous accordant sur les périodes de garde que chacun devra indiquer sur sa facture.

Pour vous prévaloir des modalités de facturation, votre établissement doit nous avoir fait parvenir un [avis de service](#) avec la situation d'entente **Entente particulière – Garde en disponibilité**.

Instructions de facturation

Dans tous les cas, vous devez facturer le type de forfait avec le numéro d'installation désignée à l'annexe I.

La fin de semaine et les jours fériés, vous devez utiliser une seule ligne de facture par jour et inscrire la période de garde assumée en continu, soit l'heure de début et l'heure de fin.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
 Montréal 514 687-3612
 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Exemple

Vous assurez la garde en disponibilité pour la fin de semaine complète à la MDA MA de Rimouski.

Voici comment vous devrez facturer pour une journée.

Puisque ce lieu est désigné pour la facturation d'un forfait réduit avec le numéro d'installation de la MDA MA de Rimouski (19705), vous devrez utiliser ce lieu comme lieu de dispensation.

La première ligne devra donc contenir les éléments suivants :

- Code de facturation : 09727
- Date de début : Date du samedi
- Heure de début : 0 h 00
- Date de fin : Date du dimanche
- Heure de fin : 0 h 00

La seconde ligne de facture devra être créée afin d'inscrire les éléments suivants :

- Code de facturation : 09727
- Date de début : Date du dimanche
- Heure de début : 0 h 00
- Date de fin : Date du lundi
- Heure de fin : 0 h 00

En semaine, du lundi au vendredi, sauf un jour férié, de 0 h à 8 h et de 20 h à 24 h, vous devez utiliser une ligne de facture distincte pour chacun des forfaits facturés. Vous devez indiquer l'heure de début et l'heure de fin sur chaque ligne de facture.

Exemple

Vous assurez la garde en disponibilité en semaine à la MDA MA de Rimouski.

Voici comment vous devrez facturer pour une journée.

Puisque ce lieu est désigné pour la facturation d'un forfait réduit avec le numéro d'installation de la MDA MA de Rimouski (19705), vous devrez utiliser ce lieu comme lieu de dispensation.

La première ligne devra donc contenir les éléments suivants :

- Code de facturation : 19061
- Heure de début : 0 h 00
- Heure de fin : 8 h 00

La seconde ligne de facture devra être créée afin d'inscrire les éléments suivants :

- Code de facturation : 19061
- Heure de début : 20 h 00
- Heure de fin : 0 h 00 (le lendemain de la date de début)

Utilisation de l'élément de contexte *Garde simultanée*

Si vous cumulez plusieurs gardes en disponibilité en même temps dans les installations de l'annexe I de l'EP 38 – Garde en disponibilité, vous pouvez en demander la rémunération. Toutefois, vous devez respecter vos obligations déontologiques et celles liées à vos privilèges, soit d'être disponible pour répondre aux besoins de la clientèle pour laquelle vous assurez la garde.

Lorsque vous cumulez plus d'une garde en disponibilité en même temps dans les installations de l'annexe I de l'EP 38 – Garde en disponibilité, il n'est pas toujours requis d'ajouter l'élément de contexte ***Garde simultanée***. Les règles varient selon le contexte.

Même numéro d'installation

Lorsque la garde que vous assurez couvre plusieurs installations ou clientèles visées, mais qu'elle se facture avec un même numéro d'installation, vous devez utiliser l'élément de contexte ***Garde simultanée*** si :

- Vous avez l'autorisation de facturer plus d'un forfait quotidien pour une garde de 8 heures à ce lieu;
- Il s'agit du même type de garde et du même type de forfait;
- Le maximum quotidien pour le numéro d'installation est respecté.

En plus de l'élément de contexte, vous devrez inscrire l'heure de début et l'heure de fin réelle de votre garde et représenter le nombre de forfaits en minutes dans le champ durée. Pour une même période de 8 heures, la durée devrait alors être plus élevée que 480 minutes.

Exemple

Vous assurez la garde en disponibilité en semaine au CMSSS Cooke, au CMSSS Saint-Joseph et au Centre d'hébergement Roland-Leclerc et il est convenu que vous pouvez vous prévaloir de l'ensemble des forfaits autorisés pour ces lieux. Vous pouvez donc vous prévaloir des 3 forfaits quotidiens en semaine qui couvre la période de 12 heures de garde quotidienne (qui correspond normalement à 1,5 forfait).

Voici comment vous devrez facturer.

Puisque l'ensemble de ces lieux sont désignés pour la facturation d'un forfait régulier avec le numéro d'installation du CMSSS Cooke (01814), vous devrez utiliser ce lieu comme lieu de dispensation.

La première ligne de votre facture devra donc contenir les éléments suivants :

- Code de facturation : 19060
- Heure de début : 0 h 00
- Heure de fin : 8 h 00
- Durée de la garde : 960 minutes (ce qui équivaut à 2 forfaits de 8 h)
- Élément de contexte : Garde simultanée

Une seconde ligne de facture devra être créée afin d'inscrire les éléments suivants :

- Code de facturation : 19060
- Heure de début : 20 h 00
- Heure de fin : 0 h 00 (le lendemain de la date de début)
- Durée de la garde : 480 minutes (ce qui équivaut à 1 forfait de 8 h)
- Élément de contexte : Garde simultanée

Numéros d'installation différents

Si vous assurez la garde en disponibilité simultanément pour plus d'une installation, mais que ces installations se facturent avec des numéros d'installation différents, les critères suivants s'appliquent :

- N'utilisez aucun élément de contexte. Aucune durée n'est doublée.
- Le maximum quotidien pour chaque installation doit être respecté.

Les services non conformes seront refusés avec le message explicatif « Le code de facturation est incohérent avec l'élément de contexte ».

Exemple

Vous assurez en même temps une garde en disponibilité de 8 heures en semaine au CMSSS Cloutier (01754) et au CLSC du Centre-de-la-Mauricie (93862).

Utilisez 2 factures différentes pour chacun des numéros d'installation (01754 et 93862) et inscrivez :

- Code de facturation : 19060
- Heure de début : 0 h 00
- Heure de fin : 8 h 00

Demande de révision

Si vous désirez contester un refus, vous avez 90 jours à compter de la date de l'état de compte pour nous transmettre une [demande de révision](#). Vous devez alors joindre à votre demande une attestation de garde, un calendrier de garde ou un document attestant la répartition attribuée pour ces forfaits, et ce, pour l'ensemble des sous-installations désignées. La pièce justificative doit être signée par le chef de département clinique de médecine générale de l'établissement, le chef de service médical ou celui qui le remplace (art. 5.05 de l'EP 38 – Garde en disponibilité).

Pour toute question au sujet de la garde en disponibilité, [communiquez avec nous](#).